

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01200

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE (GUC) -
AVENANT N° 2 PORTANT RESILIATION AU BAIL
PROFESSIONNEL CONCLU AVEC LA SOCIETE
ALEXANDRE SANIAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail professionnel a été conclu entre Saint-Etienne-Métropole et la société Alexandre SANIAL et que ce bail prévoyait la mise à disposition du bureau n°9 d'une superficie de 10 m² au sein de la GUC pour une durée de neuf années commençant à courir le 14 novembre 2017 pour se terminer le 13 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'évolution de son activité et à la demande du Preneur, un avenant n°1 au bail professionnel a été établi afin de lui allouer le bureau n°5 d'une superficie 10,5 m² en privatif et ce en lieu et place du bureau n°9. La société pouvait également utiliser les espaces de coworking d'une surface de 6,76 m²,

CONSIDERANT qu'en date du 03 octobre 2023, le Preneur a manifesté le souhait de résilier le contrat qui le lie à Saint-Etienne-Métropole au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole consent à cette résiliation anticipée à la date souhaitée et qu'il convient donc de mettre un terme au bail professionnel par le présent avenant n°2,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à la convention initiale est conclu avec la société dénommée Alexandre SANIAL dont le siège social est situé au Le Grand Garay, 43110 Aurec-sur-Loire, identifiée au Siret sous le numéro 750 998 767 00016, code APE 7111Z. Cette société est représentée par Monsieur Alexandre SANIAL et est spécialisée dans le secteur d'activités de l'architecture.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, le bail professionnel établi avec la société Alexandre SANIAL pour la mise à disposition de locaux sis 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne (locaux de la Grande Usine Créative), est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 31 décembre 2023 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3

La société Alexandre SANIAL, s'engage à régler à la Métropole, les loyers et charges arrêtés à cette date.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231117-C20230120010

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU